

PROJETS ADMISSIBLES

Projets numériques et sur écran, scénarisés et non scénarisés

- Long métrage (41 minutes ou plus)
- Court métrage (40 minutes ou moins)
- Série web (durée totale : 60 minutes ou moins)
- Épisode pilote de série télévisée (heure TV ou moins)
- Série de podcasts scénarisés (durée totale : 120 minutes ou moins)

Projets de performance scénarisés

- Théâtre
- Paroles ou poésie
- Comédie (sketchs, contes)
- Musique

Projets multidisciplinaires

- Les projets qui intègrent plusieurs des disciplines susmentionnées sont également admissibles. En ce qui concerne les activités admissibles et les dates d'achèvement prévues, les personnes en charge de la création devront indiquer la catégorie principale de leur projet multidisciplinaire et la demande sera évaluée dans ce volet.

Activités admissibles pour tous les projets

- Location de salles (salles de spectacle, salles de projection, etc.)
- Location de matériel (liée à des événements grand public)
- Photographie et vidéographie d'événements (à des fins promotionnelles)
- Campagnes de marketing et de publicité (numériques et/ou imprimées)
- Élaboration de matériel de marketing (site web, image de marque, etc.)
- Relations publiques
- Dépenses d'accessibilité (liées à des événements publics)
- Frais de garde d'enfants/de personnes à charge (pour mener à bien les activités proposées)
- Transport / hébergement pour les activités de présentation

Activités NON admissibles pour les projets scénarisés ou non scénarisés, numériques ou sur écran

- Tous les frais déjà encourus, y compris les honoraires de l'artiste
- Développement professionnel
- Laissez-passer pour les festivals et les conférences
- Production / post-production
- Frais techniques (éditeur, rédacteur, correction des couleurs, composition musicale)
- Projets ne cadrant pas avec les catégories de projets admissibles

Activités NON admissibles pour les projets axés sur la performance

- Tous les frais déjà encourus, y compris les honoraires de l'artiste
- Développement / pré-production
- Développement professionnel
- Laissez-passer pour les festivals et les conférences
- Location d'espaces de répétition
- Projets ne cadrant pas avec les catégories de projets admissibles

AUTRES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Projets numériques et sur écran – Les projets doivent être achevés ou en post-production, avec un financement garanti et prêts à être diffusés en première avant la fin de l'année 2025.

Projets axés sur la performance scénarisés – Le projet doit être achevé ou vous devez démontrer clairement qu'il sera achevé d'ici décembre 2025 et prêt à être diffusé en 2025.